

07/04/2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e Avenue, lundi, le 7 avril 2025 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire suppléant : Denis Rondeau
Madame la conseillère : Renée Montgrain
Messieurs les conseillers : Pierre Bergeron
Daniel Sabourin
Olivier Paiement
Daniel Groleau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Le maire, M. Eugène Gagné, est absent.

Assiste également à la séance, madame Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant, Denis Rondeau, ouvre la séance à 19 h 30 et présente l'ordre du jour. Le public est avisé que la séance est enregistrée et qu'elle sera disponible sur la page Facebook de la Municipalité.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025
4. Intervention du public (*tout sujet d'intérêt municipal*)
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois de mars 2025
7. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement au 28 février 2025
8. Administration
 - 8.1 Confirmations d'emplois – préposés à l'écocentre
 - 8.2 Acquisition d'une servitude – lot n°3 472 202
 - 8.3 Avis de motion – Règlement concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums et abrogeant le règlement n°2021-105
 - 8.4 Présentation et dépôt du projet de règlement n°2025-137 concernant la rémunération payable lors d'élections et e référendums municipaux et abrogeant le règlement 2021-105
 - 8.5 Projet Han logement – Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional
9. Sécurité publique
 - 9.1 Rapport 2024 des activités de la Régie Incendie des Rivières
10. Travaux publics
 - 10.1 Adjudication du contrat – gravier 2025
 - 10.2 Adjudication du contrat – Travaux de remplacement de ponceaux – chemins de Fontainebleau, de la Mine et 4^e Rang
11. Hygiène du milieu
 - 11.1 Dépôt du rapport financier 2024 de la *Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux*
12. Urbanisme et développement
 - 12.1 Demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Lots n°3 472 064, 3 472 127 et 3 472 126
 - 12.2 Vente du lot n°6 428 238
13. Loisirs et culture
 - 13.1 Tour cycliste du lac Aylmer – droit de passage
 - 13.2 Autorisation d'utiliser une portion de la rue des Érables – Weedon en fête

- 13.3 Proposition d'événements – Livestock Pro Rodeo
- 14. Informations des membres du Conseil
- 15. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l'ordre du jour*)
- 16. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-060

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

Conformément à l'article 202.1 du code municipal du Québec, la greffière-trésorière dépose une copie de la résolution n°2025-041 modifiée, ainsi que le procès-verbal de cette correction.

Cette résolution a pour titre :
Adjudication du contrat – abat-poussière été 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-061

IL EST PROPOSÉ PAR le conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. INTERVENTION DU PUBLIC (tout sujet d'intérêt municipal)

- Une administratrice du club Âge d'Or de Saint-Gérard questionne sur le coût du prix du loyer et sur les raisons qui ont amené à prendre cette décision.
- On demande le coût de location pour les salles pour des funérailles.
- Un citoyen mentionne que le conseil doit s'assurer de la vitalité des organismes malgré les questions d'équité.
- Intervention du conseiller Daniel Sabourin

À 19h50, à la demande du maire suppléant, le conseiller Daniel Sabourin doit quitter la séance. Le conseiller Pierre Bergeron décide lui aussi de quitter la séance.

5. ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2021-106 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-062

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **746 497,15 \$** et est détaillée comme suit :

| | |
|--------------------------------|----------------------|
| Opérations courantes payées | 280 118,17 \$ |
| Opérations courantes à payer : | <u>331 102,67 \$</u> |
| Sous total | 611 220,84 \$ |

| | |
|----------------------|----------------------|
| Salaires payés : | <u>135 276,31 \$</u> |
| Grand total : | 746 497,15 \$ |

Que le rapport soit classé sous le numéro 03-2025 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier.

Aucune autre information spécifique n'est à noter, par conséquent, le maire suppléant, monsieur Denis Rondeau, fait le dépôt de correspondance pour le mois de mars 2025.

7. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 28 FÉVRIER 2025

Madame Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière, dépose les états des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 28 février 2025.

8. ADMINISTRATION

8.1 CONFIRMATIONS D'EMPLOIS – PRÉPOSÉS À L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE l'écocentre ouvrira le 26 avril prochain et que les embauches sont à confirmer ;

ATTENDU QUE deux des postes avaient été comblés pour une saison et que ces employés ont manifesté qu'ils seraient de retour;

EN CONSÉQUENCE;

2025-063

IL EST PROPOSÉ le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Bobby Donckers et de madame Salvina Labbé aux postes de préposés à l'écocentre à compter du 26 avril 2025 ;

QUE ces postes sont de 4,5 heures par semaine, le samedi, pour une période d'environ 28 semaines, l'écocentre ferme ses portes à la fin du mois d'octobre ;

QUE les dispositions de la convention collective s'appliquent pour cet employé ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l'employé.

ADOPTÉE

8.2 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE – LOT N°3 472 202

ATTENDU QU' aux alentours de 1966, la municipalité a fait traverser une conduite sanitaire sur la propriété qui porte aujourd'hui le numéro de lot 3 472 202, avec l'accord du propriétaire d'alors, mais qu'aucun document reconnu ne semble avoir été signé afin de conclure cette servitude ;

ATTENDU QUE Le propriétaire actuel souhaite régulariser cette situation et être dédommagé pour cette servitude ;

EN CONSÉQUENCE;

2025-064

IL EST PROPOSÉ le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité déclenche les procédures d'acquisition de la servitude établi sur le lot n°3 472 202 en donnant des contrats professionnels requis (évaluateur, arpenteur-géomètre), afin de déterminer la valeur de cette servitude ainsi que pour obtenir la description technique de l'assiette de la servitude.

ADOPTÉE

8.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°2021-105

AVIS DE MOTION

est donné par Renée Montgrain, que, lors d'une séance ultérieure, le règlement n°2025-137 intitulé « Règlement concernant la rémunération payable lors d'élection et de référendums municipaux et abrogeant le règlement n°2021-105 » sera adopté.

8.4 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2025-137 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-105

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire (*le ministre*) établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'on le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a adopté le Règlement sur les tarifs des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le Conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

CONSIDÉRANT QU'il est permis par le Conseil municipale de décréter par règlement les rémunérations payables lors d'une élection ou d'un référendum municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Renée Montgrain, conseiller au district n°5 lors de la séance ordinaire du Conseil de Weedon, le 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *règlement concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux et abrogeant le règlement 2021-105* a été présenté et déposé par le maire suppléant, monsieur Denis Rondeau, lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit et est adopté, qu'il abroge le Règlement n°2021-105 et que les rémunérations payables lors d'une élection ou d'un référendum seront les suivantes ;

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération équivalente à la rémunération adoptée par le *ministre*, publiée dans la *Gazette officielle du Québec*

et en vigueur au moment de l'élection ou du référendum, pour les fonctions qu'il exerce :

1. Lorsqu'il y a un scrutin, pour la tenue du scrutin.
À titre d'exemple, au moment de l'adoption du présent règlement, cette rémunération est de 649 \$.
2. Lorsqu'il y a un vote par anticipation, pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.
À titre d'exemple, au moment de l'adoption du présent règlement, cette rémunération est de 432 \$ et elle est de 864 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.
3. Pour l'ensemble de ses autres fonctions :
 - i. lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection :
 - ii. lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection;
 - iii. lorsqu'une liste électorale est dressée mais n'est pas révisée lors de l'élection;
 - iv. lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection;

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION

Le secrétaire et tout membre d'une commission de révision de la liste électorale, incluant les agents, ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,6, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions. Les employés de la municipalité qui exercent ces fonctions conservent leur taux horaire habituel, s'il est plus élevé que le salaire offert pour un membre d'une commission de révision.

SCRUTATEUR ET PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

Tout scrutateur et tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,6, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,6, pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

MEMBRE D'UNE TABLE DE VÉRIFICATION

Le président et tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,25, pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8.5 PROJET HAN LOGEMENT – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter un projet relatif à la construction d'une nouvelle rue et d'y prolonger les services d'aqueduc et d'égout ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-065

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de Weedon s'engage à participer au projet de construction de la nouvelle rue et le prolongement des services d'aqueduc et d'égout ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional ;

QUE le conseil autorise madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière dans la cadre de cet appel à projets et est autorisée à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 RAPPORT ANNUEL 2024 DES ACTIVITÉS DE LA RÉGIE INCENDIE DES RIVIÈRES

2025-066

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le rapport annuel 2024 des activités de la *Régie Incendie des Rivières* et que celui-ci soit déposé à la MRC du Haut-Saint-François, afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 ADJUDICATION DU CONTRAT – GRAVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a procédé à un appel d'offres sur invitation portant le numéro 2025-06 pour la fourniture de gravier, conformément aux lois en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions concernant ces appels d'offres furent ouvertes, tel que précisé dans le document d'appel d'offres, le 25 mars 2025 à 14h05 à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Weedon ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se réserve le droit d'attribuer les contrats à un ou à plusieurs fournisseurs, selon le prix le plus bas soumis pour chacun des types de gravier ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, des anomalies mineures de calculs ont été corrigées (erreur d'addition des taxes) ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-067

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les soumissions suivantes ont été reçues, à savoir :

| Compagnie | Prix / t.m. avant taxes | | |
|----------------------------------|--------------------------------|-----------------|------------------|
| | MG20B grade 0-¾ concassé | MG112 0-4'' | Pierres ¾ net |
| Excavation Lyndon Betts | 12,25 \$ | 11,75 \$ | 17,50\$ |
| Excavation Gagnon et Frères inc. | 11,95 \$ | 11,95 \$ | 15,50 \$ |

QUE le conseil octroi le contrat pour la fourniture du gravier au soumissionnaire le plus bas pour chaque type de gravier, le fournisseur retenu étant indiqué par le prix en **caractère gras** ;

QUE les sommes engagées soient prélevées à même les postes budgétaires attribués à ces dépenses, en respectant toutefois les sommes prévues au budget.

ADOPTÉE

10.2 ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX – CHEMINS DE FONTAINEBLEAU, DE LA MINE ET 4^e RANG

CONSIDÉRANT QU'une publication d'un appel d'offre a été effectuée sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions concernant ces appels d'offres furent ouvertes, tel que précisé dans le document d'appel d'offres, le 6 mars 2025 à 14h05 à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Weedon ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Exp a procédé à l'analyse des onze soumissions reçues et que des anomalies mineures de calculs ont été corrigées, ces anomalies mineures ne modifient pas le rang des soumissionnaires ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-068

IL EST PROPOSÉ PAR le conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les soumissions suivantes ont été reçues, à savoir :

| RANG | SOUSSIONNAIRES | MONTANT DÉPOSÉ AVEC TAXES | MONTANT CORRIGÉ AVEC TAXES |
|------|---|---------------------------|----------------------------|
| 1 | Transport excavation Stéphane Nadeau inc. | 513 611,15 \$ | 513 603,25 \$ |
| 2 | Lafontaine et Fils inc. | 519 000,00 \$ | |
| 3 | EW Excavation (3102-0936 Québec inc.) | 574 617,20 \$ | |
| 4 | Excavation Bolduc inc. | 581 090,30 \$ | 587 553,33 \$ |
| 5 | Excavation Lyndon Betts | 612 816,75 \$ | |
| 6 | Excavation Steve Leblanc | 630 573,14 \$ | |

| | | | |
|----|----------------------------------|---------------|--|
| | (9006-3520 Québec inc.) | | |
| 7 | Excavation A.R. Valois inc. | 661 928,61 \$ | |
| 8 | Harca Excavation inc. | 676 297,84 \$ | |
| 9 | Excavation Gagnon et Frères inc. | 700 455,08 \$ | |
| 10 | Cité Construction TM inc. | 782 111,60 \$ | |
| 11 | Eurovia Québec Construction inc. | 936 879,39 \$ | |

QUE le conseil octroi le contrat pour les travaux de remplacement de ponceaux à Transport excavation Stéphane Nadeau inc., plus bas soumissionnaires conforme, pour le coût de 513 603,25 \$ avec taxes ;

QUE les fonds pour le paiement des travaux de remplacement de ponceaux proviennent du programme d'aide à la voirie – volet redressement-sécurisation ainsi que du surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX

Les états financiers 2024 de la *Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux*, vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton SENCRL, sont déposés. L'excédent de l'exercice 2024 se chiffre à 233 464 \$ et l'excédent accumulé à la fin de l'exercice est de 946 957 \$.

EN CONSÉQUENCE ;

2025-069

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le rapport financier est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

12. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) – LOTS N°3 472 064, 3 472 127 ET 3 472 126

CONSIDÉRANT QUE Les Bétons L. Barolet inc. exploite actuellement une gravière/sablière sur le lot 3 472 064 situé dans le 4^e rang à Weedon ;

CONSIDÉRANT QUE cette exploitation détient actuellement une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la poursuite de l'exploitation du site (décision 425853) et l'agrandissement de la zone demandée sur les lots 3 472 127 et 3 472 126 situés dans la municipalité de Weedon ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par cette demande est de 2,12 hectares ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de renouvellement d'autorisation fut déposé à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-070

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil appuie la demande présentée par Les Bétons L. Barolet inc. pour la poursuite de l'exploitation du site (décision 425853) et l'agrandissement de la zone demandée sur les lots 3 472 127 et 3 472 126 situés sur le territoire de la municipalité de Weedon d'une superficie totale de 2,12 hectares.

ADOPTÉE

12.2 VENTE DU LOT N°6 428 238 – DANIEL DENIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a reçu une offre d'achat pour le terrain portant le numéro de lot n°6 428 238 afin d'y permettre l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été déposée par monsieur Daniel Denis ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-071

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon, vende, sans garantie légale et conventionnel de qualité, à Daniel Denis l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

PV de correction effectué pour mentionner que l'adresse de l'immeuble est le 3037, chemin Ferry

Un immeuble situé au 3049, chemin Ferry, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT (6 428 238), du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Compton.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE ladite vente soit consentie pour la somme de QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (15 690,74 \$) dont le paiement complet sera effectué lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire, en plus des taxes applicables, s'il y a lieu.

Un acompte représentant vingt pourcent (20 %) du montant a déjà été versé.

QUE l'acheteur consent à respecter toutes les conditions de la résolution n°2021-064 et incluses à l'acte de vente, tel que convenu dans l'offre d'achat signée le 31 mars 2025.

QU'en cas de contestation de la rétrocession par l'acquéreur (propriétaire), les frais relatifs engagés par la Municipalité seront à la charge du contestataire ;

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE M. Eugène Gagné, maire et Mme Josée Bolduc, directrice-générale et greffière-trésorière, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le susdit acte de vente à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité.

ADOPTÉE

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 TOUR CYCLISTE DU LAC AYLMEYER – DROIT DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de passage dans le cadre du Tour Cycliste du Lac Aylmer 2025 a été déposée à la municipalité le 8 février dernier ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-072

IL EST PROPOSÉ par le conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Weedon autorise les cyclistes et les véhicules de sécurité à circuler sur les routes de la municipalité, lors de l'activité du Tour cycliste du Lac Aylmer, qui se tiendra le samedi 2 août 2025, entre 9 h et 15 h.

ADOPTÉE

13.2 AUTORISATION D'UTILISER UNE PORTION DE LA RUE DES ÉRABLES – WEEDON EN FÊTE

CONSIDÉRANT QUE l'évènement *Weedon en fête* se tiendra les 9 et 10 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet évènement, une exposition de véhicules sur la rue des Érables nécessite l'autorisation d'utiliser une portion de cette rue, soit entre la 2^e Avenue et la 3^e Avenue ;

EN CONSÉQUENCE;

2025-073

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise à l'organisme Loisirs Weedon d'utiliser la portion de la rue des Érables dans le cadre de l'exposition de véhicule lors de l'évènement *Weedon en fête*, le 9 août prochain.

ADOPTÉE

13.3 PROPOSITION D'ÉVÉNEMENTS – LIVESTOCK PRO RODEO CO.

La conseillère Renée Montgrain, étant administratrice de Sports Loisirs Weedon, se retire des délibérations et du vote.

ATTENDU QUE le comité *Sports Loisirs Weedon* a reçu une proposition pour l'organisation de rodéos de taureaux – *bullmanias* à l'occasion de l'évènement Weedon en fête ;

ATTENDU QUE *Livestock Pro Rodeo co.*, promoteur de l'évènement *Bullmanias* souhaite aussi tenir des rodéos les jeudis en soirée, à compter de l'évènement Weedon en fête et ce, pour une partie de l'automne;

ATTENDU QUE le terrain municipal servant auparavant aux compétitions présentées lors du *Festival des Daltons* serait requis pour ces rodéos ;

EN CONSÉQUENCE;

2025-074

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité autorise *Livestock Pro Rodeo co.* à tenir des évènements *Bullmanias* aux conditions suivantes :

- *Livestock Pro Rodeo co.* devra fournir à la Municipalité une preuve d'assurance pour la tenue des rodéos *Bullmanias*;
- Les assureurs de la municipalité devront autoriser la tenue de ce type d'évènement sur le terrain municipal désigné;
- La billetterie sera sous la responsabilité et au profit du promoteur;
- Le promoteur est responsable de fournir les infrastructures nécessaires à la tenue des compétitions (clôtures sécuritaires, espaces pour les spectateurs, etc.), la municipalité ne fournira que le terrain, les lumières (2) et l'électricité, si le coût est raisonnable ;

- La tenue du bar sera confiée à Sports Loisirs Weedon qui conservera les profits générés ;
- Remettre le terrain à l'état initial et ramasser le fumier.

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Rappel du Rallye de Pâques le 19 avril ;
- 2^e édition du souper aux homards le 16 mai ;
- Bingo des loisirs le 2 mai ;
- Le bien-cuit d'Eugène le 3 mai.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)

- Déception de la tournure des événements concernant l'intervention d'un citoyen en lien avec le loyer à payer pour l'Âge d'or de Saint-Gérard.
- Travaux 4^e Rang

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-075

À 20 h 13 la conseillère Renée Montgrain propose la fin de cette séance ordinaire.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Denis Rondeau,
Maire suppléant

Josée Bolduc,
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Josée Bolduc, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière